

COMMUNE DE LE NIZAN (Gironde)

CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

Date de Convocation : 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LE NIZAN (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Michelle LABROUCHE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13 (dont trois procurations)

PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. M. GEROMETTA ; Mme FLEURY ; M. PICHEVIN, adjoints. Mmes BERTS, DIDY, ESPAGNET, MISRAOUI. MM. DESPUJOLS, TCHERBAKOFF.

Absents excusés : M. LESCOUZERES (procuration donnée à M. GEROMETTA). Mmes LACOSTE, LARRUE (procuration donnée à Mme FLEURY). MM. CLERC, LABROUCHE (procuration donnée à Mme LABROUCHE).

Secrétaire de séance : Mme FLEURY.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Restitution de la base nautique à la commune de Bernos-Beaulac et modification des statuts de la Communauté de Communes du bazadais ;
- 2- Contribution des communes au financement de la participation volontaire des EPCI aux charges de fonctionnement du SDIS ;
- 3- Adoption des règles de publication des actes (communes de moins de 3 500 habitants) ;
- 4- Révision des tarifs de la restauration scolaire – Instauration d'une Sociale à 1 € ;
- 5- Travaux en cours (cimetière, ré-adressage etc...) ;
- 6- Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I- Restitution de la base nautique à la commune de Bernos-Beaulac et modification des statuts de la Communauté de Commune du bazadais

Délibération n° 2022-13

Votes pour : 13 (dont trois procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Mme le Maire explique que dans le cadre de ses compétences supplémentaires et plus précisément au titre de « la valorisation, l'aménagement et

la gestion des sites naturels et touristiques », la Communauté de Communes du Bazadais gère la base nautique de Bernos Beaulac.

Cette base nautique a fait l'objet d'un transfert de compétence à la création de l'ex Communauté de Communes du Bazadais.

Depuis plusieurs années, la multiplication des acteurs intervenants sur le site (Commune, Communauté de Communes, Département de la Gironde, Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, associations communales) a rendu la gestion et l'entretien global du site difficiles, avec un manque de lisibilité sur le rôle et le champ d'action de chacun, générant des conflits d'usage.

Une réflexion a alors été engagée par la Commune de Bernos-Beaulac sur une reprise de la gestion du site.

Par délibération n° 081-2022-10-02 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal de Bernos-Beaulac s'est prononcé en faveur d'une reprise du site et donc d'un transfert de la compétence de la Communauté de Communes du Bazadais à la commune de Bernos-Beaulac.

Par délibération n° DE_250520002_02 en date du 25 mai 2022, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, le principe de restitution de la base nautique à la commune de Bernos-Beaulac et la modification des statuts associée à cette restitution de compétences.

Le projet de modification statutaire est joint en pages suivantes avec la suppression de la base nautique de Bernos-Beaulac du **paragraphe 3 des Compétences supplémentaires** portant sur « **La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques** ».

C- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

3- La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques suivants :

- le lac de la Prade,
- le lac de Tastes,
- ~~- la base nautique de Bernos-Beaulac ;~~

Par ailleurs, compte tenu de la restructuration des services de la DRFip, l'article 4 – Receveur de la Communauté de Communes est modifié comme suit :

Article 4 – Comptable de la Communauté de Communes

« Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont assurées par Monsieur le Trésorier Payeur de BAZAS » est remplacé par « Les fonctions de Comptable de la Communauté de Communes sont assurées par Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de La Réole ».

Selon les dispositions de l'article 5211-20 du CGCT, la modification des statuts doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai maximum de trois mois,

à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

Il est de plus précisé que la Commission locale d'Evaluation des charges transférées devra se réunir pour évaluer le coût de restitution de la compétence à la commune de Bernos-Beaulac.

Madame le Maire soumet donc au vote le projet de statuts ainsi modifiés.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais joints à la présente délibération.

II- Contribution des communes au financement de la participation volontaire des EPCI aux charges de fonctionnement du SDIS

Délibération n° 2022-14

Votes pour : 13 (dont trois procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Madame le Maire explique que le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 10 décembre 2021 pour inviter les collectivités à reconduire en 2022 la participation volontaire allouée par les EPCI et les communes du département à son financement.

Les contributions communales et intercommunales restent en effet toujours assises sur la population DGF 2002.

Ce sont ainsi 325 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors que la croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS.

L'année 2021 a enregistré 145 000 interventions réalisées contre 86 625 en 2002, soit une croissance de 67% sur la période 2002-2021.

Partant de ce constat, l'ensemble des collectivités girondines ont accepté, sous l'égide du représentant de l'Etat, le principe d'une participation volontaire qui vise à compenser pour partie ce manque. Cette participation doit permettre au SDIS de procéder aux recrutements et aux renouvellements de matériels nécessaires au maintien de la qualité de sa réponse opérationnelle en tout point du département.

Ce mécanisme de financement volontaire, accepté par la quasi-totalité des collectivités, est reconduit depuis 2019. Pour 2022, Bordeaux Métropole s'est déjà engagée à verser une participation volontaire de 3,5 millions d'euros en section de fonctionnement.

Pour la CdC du Bazadais, le montant de la participation volontaire a été actualisé en prenant en compte l'évolution de la population DGF 2021 et s'élève à 18 191,66 € pour l'année 2022.

Compte tenu du fait que la subvention sollicitée inclut la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics, ainsi que la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, Madame la Présidente de la Communauté de communes a proposé au Conseil communautaire, lors de sa séance du 5 avril 2022, que les communes du territoire renouvellent leur contribution au financement de cette participation volontaire sur la base d'un reversement à la CdC d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

Par délibération n° DE_05042022_12 en date du 5 avril 2022, le Conseil communautaire a validé à l'unanimité le principe d'une contribution des communes au financement de cette participation volontaire sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

Madame le Maire entendu, appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

⇒ **VALIDE** le principe d'une contribution des communes du territoire communautaire au financement de la participation volontaire de la Communauté de communes du Bazadais aux charges de fonctionnement du SDIS, sur la base d'1 euro par habitant (population DGF 2021).

III- Adoption des règles de publication des actes (communes de moins de 3 500 habitants)

Délibération n° 2022-15

Votes pour : 13 (dont trois procurations) contre : 0 abstention(s) : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adopter la modalité de publicité des actes de la commune par affichage ;
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente.

IV- Révision des tarifs de la restauration scolaire – Instauration d'une tarification sociale à 1 €

Mme le Maire explique l'objet de cette délibération et l'instauration d'une tarification sociale à 1 €. Ces repas facturés pourraient être ensuite remboursés par l'Etat sous certaines conditions, à hauteur de 3 € l'unité. Cependant, devant le manque d'informations fiables, elle propose d'ajourner cette délibération.

Elle donne ensuite la parole à Mme MISRAOUI qui rend compte des démarches entreprises autour du sujet de la cantine.

Constatant le gaspillage réalisé à la cantine, Mme MISRAOUI décide de faire appel au SICTOM qui propose de faire un diagnostic. Effectivement celui-ci interpelle. En une semaine, il est jeté 42 kg de nourriture ; de plus, la qualité des mets n'est pas optimale. C'est une évidence, la qualité doit être privilégiée aux dépens de la quantité.

Depuis lors, la nécessité de rencontrer le traiteur s'impose, mais à ce jour, son emploi du temps ne l'a pas encore permis.

V- Travaux en cours

1°) Cimetière

Mme le Maire fait part des décisions qui s'imposent à nous face à l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires au cimetière, l'entretien s'avère alors impossible.

Après avis de techniciens, il est décidé de retirer les cailloux pour enherber le cimetière. 3 devis ont été demandés et présentés au conseil. L'entreprise DUPUY-CHAUVIN, la mieux-disante, est retenue pour un montant de 6 600.00 € ttc.

Mme le Maire évoque également une réflexion sur l'entretien régulier du cimetière et propose de faire intervenir un prestataire afin de soulager le travail de l'agent communal. Solution raisonnable qui trouve l'approbation des membres du conseil.

2°) Ré-adressage communal

La mise en pratique des nouvelles adresses se fera au mois de septembre. Les panneaux des voies et les plaques de numérotation vont être commandés pour un montant de 4 100 €.00 ht.

Les membres du conseil iront à la rencontre des administrés porter, individuellement, l'information avec la plaque à apposer sur la boîte aux lettres et la notice explicative afin que chacun puisse effectuer les changements d'adresse auprès des organismes dont il dépend. Pour les personnes qui n'ont pas accès à internet, Mmes MISRAOUI, FLEURY et BERTS assureront des permanences à la salle des fêtes afin de les accompagner dans leurs démarches.

3°) Salle des réunions associatives

M. PICHEVIN fait état des travaux d'aménagement d'un local associatif dans le bâtiment du Cercle de la paix au bourg qui touchent à leur fin.

En attente du branchement du compteur EDF, il reste l'aménagement intérieur à assurer. Mme le Maire remercie les élus et l'agent communal pour leur implication dans cette création ; la mairie n'ayant eu à sa charge que l'achat des matériaux. Seule la pose des carrelages a été confiée à l'entreprise AGBAT, pour un montant de 4 186.80 € ttc.

4°) Rénovation énergétique du logement communal au bourg

M. GEROMETTA rend compte de l'avancée des travaux. La toiture est entièrement refaite. Les autres travaux étant tributaires de la difficulté d'approvisionnement en matériaux, ils devront être réalisés avant la fin de l'année.

IV- Informations et questions diverses

● Acquisition de mobilier

Répondant à une offre de la Communauté de Communes du Bazadais, Mme le Maire a pu acquérir du mobilier (tables, chaises, fauteuils, placard, lave-vaisselle de collectivité...) en parfait état pour un montant total de 800 €.

● Formation

Les membres du conseil municipal ayant souhaité une formation aux gestes de premier secours, la Protection Civile assurera cette formation le samedi 19 novembre 2022 à la salle des fêtes. Montant de cette formation : 550 €.

● Fibre

Les lignes de fibre optique sont en cours de déploiement sur la commune. A ce jour, nous n'avons pas d'information quant aux branchements.

● **LGV**

Mme le Maire informe qu'une réunion publique aura lieu à la salle des fêtes de Cudos le 8 juillet prochain à 18 h concernant le projet de ligne LGV Bordeaux-Toulouse et ses conséquences sur notre territoire.

A l'issue de la réunion, les membres du conseil municipal sont invités à la visite de la salle de réunion pour les associations et de la salle du conseil à la mairie nouvellement réaménagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

P A G E D E S S I G N A T U R E S

- *D 2022-13 – Restitution de la base nautique à la commune de Bernos-Beaulac et modification des statuts de la Communauté de Communes du Bazadais ;*
- *D 2022-14 – Contribution des communes au financement de la participation volontaire des EPCI aux charges de fonctionnement du SDIS ;*
- *D 2022-15 – Adoption des règles de publication des actes (communes de moins de 3 500 habitants) ;*
- *Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2022*

ETAIENT PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Maire. M. GEROMETTA ;
Mme FLEURY ; M. PICHEVIN, adjoints. Mmes BERTS, DIDY, ESPAGNET,
MISRAOUI. MM. DESPUJOLS, TCHERBAKOFF.

Ont signé au registre des délibérations,

Michelle LABROUCHE, Maire

Serge GEROMETTA, adjoint

Aude FLEURY, adjointe

Bernard PICHEVIN, adjoint

Marie BERTS

Micheline DIDY

Elisabeth ESPAGNET

Michèle MISRAOUI

Patrice DESPUJOLS

Michel TCHERBAKOFF